



COMMUNIQUE DE PRESSE

NE PAS DISTRIBUER AUX ETATS-UNIS

Technicolor lance les deux augmentations de capital approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour renforcer sa structure financière et stabiliser son actionnariat

Augmentation de Capital Réservée

- Produit brut d'émission : 94.943.012 €
- Prix de souscription : 2,00 € par action nouvelle
- Souscription réservée à Petalite, un véhicule d'investissement contrôlé par Vector

Augmentation de Capital avec maintien du DPS

- Produit brut d'émission : 96.163.572,96 €
- Prix de souscription : 1,56 € par action nouvelle
- Ratio de souscription : 5 actions nouvelles pour 22 actions existantes
- Période de souscription : du 18 juillet 2012 au 2 août 2012 inclus
- Engagement des Fonds et de Petalite de souscrire à titre irréductible
- Engagement de Petalite de garantir la réalisation de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS à hauteur de 75% de son montant

Paris (France), le 12 juillet 2012 – Technicolor (Euronext : TCH) annonce le lancement des deux augmentations de capital approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 juin 2012, qui permettront à Vector Capital (« **Vector** »), par l'intermédiaire de ses fonds de *private equity* (les "**Fonds**") et de la société luxembourgeoise Petalite Investments S.à r.l. (« **Petalite** »), de devenir un actionnaire important de Technicolor.

Ces augmentations de capital, d'un montant total compris entre 167 millions d'euros et 191 millions d'euros, permettront à la société de renforcer sa structure financière, de conforter la mise en œuvre du plan stratégique « Amplify 2015¹ » et contribueront à stabiliser l'actionnariat de Technicolor. La Société bénéficiera par ailleurs de l'expertise technologique de Vector, qui a fait part publiquement de sa volonté de s'engager à long terme à ses côtés.

¹ Plan stratégique annoncé par Technicolor lors de la publication, le 24 février 2012, des résultats de l'exercice 2011.



Dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée, Petalite souscrira un nombre de 47.471.506 actions nouvelles pour un montant total, prime d'émission incluse, de 94.943.012 euros.

Petalite et les Fonds se sont irrévocablement engagés à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS à hauteur de la totalité de leurs droits préférentiels de souscription, soit 11.095.797 actions nouvelles pour un montant, prime d'émission incluse, de 17.309.443,32 euros.

Petalite s'est en outre irrévocablement engagée à garantir la réalisation de cette augmentation de capital à hauteur des trois-quarts de son montant, par la souscription éventuelle à l'issue de la période de souscription, sur décision du Conseil d'administration de Technicolor, à des actions nouvelles pour un montant maximum de 54.813.236,40 euros.

Le niveau de participation à l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS déterminera la participation finale de Vector dans le capital de Technicolor. Une fois l'Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée, Vector détiendra entre 18% et 29,94% du capital de Technicolor.

Technicolor a mis aujourd'hui à la disposition du public un prospectus à l'occasion de :

- l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en espèces, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Petalite (l'« **Augmentation de Capital réservée** »), d'un montant brut de 94.943.012 euros, par émission de 47.471.506 actions nouvelles au prix unitaire de 2,00 euros ; et
- l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en espèces, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital avec maintien du DPS** »), d'un montant brut de 96.163.572,96 euros, par émission de 61.643.316 actions nouvelles au prix unitaire de 1,56 euro à raison de 5 actions nouvelles pour 22 actions existantes.

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 12-335 en date du 12 juillet 2012 sur le prospectus.

Le prospectus est composé :

- du document de référence de Technicolor, déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2012 sous le numéro D.12-0224 ;
- d'une première actualisation du document de référence, déposée auprès de l'AMF le 11 juin 2012 sous le numéro D.12-0224-A01 ;
- d'une deuxième actualisation du document de référence, déposée auprès de l'AMF le 11 juillet 2012 sous le numéro D.12-0224-A02 ;
- de la note d'opération ; et
- du résumé du prospectus inclus dans la note d'opération.



A la suite de la publication des résultats du premier semestre de l'exercice 2012, Technicolor déposera à l'AMF pour visa une note complémentaire au prospectus (la « **Note Complémentaire** ») le 25 juillet 2012, qui contiendra notamment les comptes consolidés de la Société au 30 juin 2012.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Technicolor, 1-5, rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux, sur le site Internet de Technicolor (www.technicolor.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de Morgan Stanley & Co. International plc, en qualité de chef de file et teneur de livre. Technicolor attire l'attention du public sur les facteurs de risque figurant au chapitre 2 de la note d'opération et au chapitre 3 du document de référence.

Calendrier de l'opération

L'ensemble des conditions suspensives ayant été satisfaites, Technicolor peut maintenant lancer les deux volets de l'opération. Le calendrier de l'opération est le suivant :

- Le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée interviendra le 16 juillet 2012 ;
- La période de souscription de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS sera ouverte du 18 juillet au 2 août 2012 ;
- Le détachement et le début des négociations des droits préférentiels de souscription interviendront dès l'ouverture de la période de souscription. La fin de la cotation des droits préférentiels aura lieu le 2 août à la clôture de la période de souscription ;
- La Note Complémentaire sera déposée à l'AMF à la suite de la publication des résultats du 1^{er} semestre de l'exercice 2012 le 25 juillet 2012 ;
- Le visa sur la Note Complémentaire est attendu le 26 juillet 2012 ;
- Conformément à la loi, une période de rétractation de deux jours pour les investisseurs ayant accepté de souscrire des actions nouvelles avant la publication de la Note Complémentaire est prévue. Elle sera ouverte du 27 au 30 juillet 2012 ;
- Technicolor publiera un communiqué de presse sur les résultats de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS le 10 août 2012 ;
- Le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS interviendra le 14 août 2012. Les nouvelles actions seront immédiatement admises à la cotation sur Euronext Paris.

Accord de Gouvernance

Vector et Technicolor ont conclu un accord de gouvernance le 10 juillet 2012 d'une durée initiale de 48 mois à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée. Au travers de la mise en œuvre de cet accord de gouvernance, Vector a exprimé son soutien à la stratégie déployée par la Société et son souhait d'accompagner Technicolor dans la réalisation des objectifs stratégiques d'Amplify 2015 et dans la maximisation de création de valeur.



A l'issue de la réalisation de l'opération, le Conseil d'administration de Technicolor sera composé de 9 membres : deux représentants de Vector, six administrateurs indépendants et le Directeur général de Technicolor. La Société va mettre en place un comité stratégique (le « **Comité Amplify 2015** »), en plus du comité d'audit et du comité des rémunérations, nominations et gouvernance (le « **Comité des Rémunérations** ») qui existent déjà. Les deux représentants de Vector, Alexander R. Slusky et David L. Fishman, siégeront au Conseil d'administration de Technicolor dès la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve. Ils seront tous deux membres du Comité Amplify 2015 et Mr. Slusky sera nommé Président du Comité des Rémunérations.

Sous réserve des exceptions d'usage, Vector a accepté de conserver ses actions pendant un an à compter du règlement de l'Augmentation de Capital Réserve. Les principales dispositions de l'Accord de Gouvernance sont décrites plus en détail dans le prospectus.

A propos de Technicolor

Technicolor, leader technologique mondial dans le secteur du Media & Entertainment, est à la pointe de l'innovation numérique. Grâce à nos laboratoires de recherche et d'innovation de premier plan, nous occupons des positions-clés sur le marché au travers de la fourniture de services vidéo avancés pour les créateurs et les distributeurs de contenu. Nous bénéficions également d'un riche portefeuille de propriété intellectuelle, centré sur les technologies de l'image et du son, et reposant sur une activité de Licences performante. Notre engagement : soutenir le développement de nouvelles expériences passionnantes pour les consommateurs, au cinéma, à la maison, ou en mobilité.

Euronext Paris: TCH • www.technicolor.com

A propos de Vector Capital

Vector Capital est un fonds de private equity de premier plan basé à San Francisco, spécialisé dans le secteur des technologies. Fondé en 1997, Vector Capital gère plus de 2 milliards de dollars de fonds investis en capital provenant d'investisseurs divers, notamment des fonds de dotations universitaires, des fondations, des institutions financières et des family offices, parmi les plus respectés au niveau mondial. Vector Capital a une stratégie d'investissement très ciblée, axée principalement sur les entreprises technologiques en évolution, avec une forte composante propriété intellectuelle. Depuis sa création, Vector Capital a réalisé plus de 35 investissements dans des sociétés cotées et non cotées représentant une valeur globale de plus de 2,5 milliards de dollars, dans plusieurs domaines d'activités, notamment les média numériques, les logiciels d'infrastructure et les services Internet.

Contacts Technicolor :

Relations Investisseurs : +33 1 41 86 55 95

investor.relations@technicolor.com

Relations Actionnaires : 0 800 007 167

shareholder@technicolor.com

Relations Presse :

Technicolor : +33 1 41 86 53 93

technicolorpressoffice@technicolor.com

Brunswick : +33 1 53 96 83 83

Marie-Laurence Bouchon • mbouchon@brunswickgroup.com



Avertissements

Ce communiqué ne constitue pas une publicité, une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des valeurs mobilières de Technicolor en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, au Canada ou dans tout autre pays.

Les informations contenues dans ce communiqué ne peuvent servir de fondement à la décision d'acquérir ou non des valeurs mobilières de Technicolor. Les actionnaires de Technicolor sont invités à lire attentivement et dans son intégralité le prospectus ayant reçu le visa n°12-335 de l'Autorité des marchés financiers en date du 12 juillet 2012 ainsi que tout autre document pertinent déposé auprès de l'AMF, car ils contiennent des informations importantes.

Espace Economique Européen

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États Membres ») ayant transposé la directive 2003/71/CE, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE, (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les actions ne peuvent être offertes ou vendues dans les États Membres qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.

Etats-Unis

Les valeurs mobilières visées dans le présent communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en application de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis, telle que modifiée (*US Securities Act of 1933*, tel que modifié), ou auprès d'aucune autorité de marché d'un Etat ou de toute autre juridiction des Etats-Unis, et ne peuvent être offertes, exercées ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, en l'absence d'enregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) ou d'une dispense d'avoir à procéder à un tel enregistrement. Technicolor a l'intention ni de procéder à l'enregistrement, en tout ou partie, de cette offre aux Etats-Unis, ni d'effectuer une offre au public aux Etats-Unis.

Canada

Les valeurs mobilières visées dans le présent communiqué seront offertes au Canada dans le cadre d'un placement privé à des investisseurs qualifiés (*accredited investors*) au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada et qui auront signé et remis à Technicolor une lettre (*investor letter*) conforme au modèle fourni par Technicolor. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada n'a examiné le présent communiqué ni ne s'est prononcée sur la qualité des valeurs mobilières visées dans le présent communiqué et toute déclaration en sens contraire constitue une infraction au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les actionnaires canadiens sont invités à lire l'*international offering memorandum* qui sera préparé par Technicolor, avec l'*offering memorandum* canadien qui y sera annexé, dont des copies seront mises à la disposition des actionnaires canadiens qui sont des investisseurs qualifiés (*accredited investors*) au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada.



Royaume-Uni

Ce communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni ou (ii) sont situées au Royaume-Uni et ont une expérience professionnelle en matière d'investissement selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (l'"Ordre"), ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toutes autres personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) de l'Ordre, ou (iv) peuvent légalement recevoir le présent communiqué (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées») et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes au Royaume-Uni qui ne sont pas des Personnes Qualifiées. Les investissements ou activités d'investissement mentionnés dans ce communiqué ne sont ouverts au Royaume-Uni qu'aux seules Personnes Qualifiées et ne pourront être menés au Royaume-Uni qu'avec des Personnes Qualifiées.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Ce communiqué ne peut pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie ou au Japon.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 12-335 en date du 12 juillet 2012 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq Sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>

Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	Technicolor SA (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 1-5 rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux.- Forme juridique : Société anonyme à Conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Le Groupe, leader technologique mondial dans le secteur du Media & Entertainment, est à la pointe de l'innovation numérique. Grâce à des laboratoires de recherche et d'innovation de premier plan, le Groupe occupe des positions clés sur son marché au travers de la fourniture de services vidéo avancés pour les créateurs et les distributeurs de contenu. Le Groupe bénéficie également d'un riche portefeuille de propriété intellectuelle, centré sur les technologies de l'image et du son, et reposant sur une activité de licences performante.</p> <p>Le Groupe est organisé autour de trois segments opérationnels, à savoir Technologie, Services Entertainment et Distribution Numérique.</p>

		<p>Le segment Technologie, qui a généré un chiffre d'affaires consolidé de 456 millions d'euros en 2011 (13 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe) et un EBITDA ajusté de 346 millions d'euros, comprend les divisions suivantes : Recherche & Innovation, Licences et MediaNavi.</p> <p>Le segment Services Entertainment a généré un chiffre d'affaires consolidé de 1.779 millions d'euros en 2011 (52 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe) et un EBITDA ajusté de 239 millions d'euros. Le segment Services Entertainment développe et commercialise des technologies et des services audiovisuels auprès de l'industrie Media & Entertainment. Ce segment offre des services liés à la production, la préparation et la création de contenus vidéos (Services Création), et à leur distribution sous forme de supports physiques (Services de Film et Services de DVD) et de médias numériques (Cinéma Numérique). Il propose également depuis 2012 des services de préparation et de gestion du contenu (Services Gestion du Contenu Numérique) à la suite du transfert de cette activité du segment Distribution Numérique au segment Services Entertainment.</p> <p>Le segment Distribution Numérique a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1.210 millions d'euros en 2011 (35 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe), et vendu un total de 23,2 millions de produits d'accès en 2011 (2010 : 24,9 millions d'unités). L'EBITDA ajusté du segment sur 2011 était une perte de 29 millions d'euros.</p>
B.4a	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>▪ <u>Résultats du premier semestre 2012</u></p> <p>Les résultats du Groupe pour le premier semestre 2012 seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société le 25 juillet 2012, une fois qu'ils auront été arrêtés par le Conseil d'administration.</p> <p>Le rapport financier semestriel incluant les comptes consolidés de la Société au 30 juin 2012, faisant l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes de la Société, pourra être consulté sur le site Internet de la Société à compter du 25 juillet 2012.</p> <p>Par ailleurs, la Société déposera à l'AMF pour visa une note complémentaire au présent Prospectus qui contiendra, notamment, les comptes consolidés de la Société au 30 juin 2012 (la « Note Complémentaire »).</p> <p>Les investisseurs sont invités à prendre connaissance de ces documents, qui seront disponibles après l'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, objet de la Note d'Opération. Les investisseurs, qui auraient déjà décidé de souscrire des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, objet de la Note d'Opération, avant que la Note Complémentaire ne soit publiée, auront le droit de retirer leurs ordres de souscription pendant deux jours de négociation après la publication de la Note Complémentaire, conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF. Ce droit de rétractation s'appliquera uniquement aux exercices de droits préférentiels de souscription, à l'exclusion des opérations d'acquisitions ou de cessions de droits préférentiels de souscription sur le marché du droit. Les investisseurs ayant demandé le retrait de leurs ordres de souscription se verront rembourser de leur souscription.</p> <p>▪ <u>Perspectives pour l'exercice 2012 et principales tendances récentes</u></p> <p><i>Perspectives pour l'exercice 2012</i></p> <p>Lors de la publication, le 24 février 2012, de ses résultats annuels pour l'exercice 2011, le Groupe a annoncé qu'il avait pour objectifs, en 2012, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • générer un EBITDA ajusté compris entre 475 et 500 millions d'euros ; • continuer de générer un flux de trésorerie disponible du Groupe positif, malgré des charges de restructuration plus élevées et des investissements dans les activités en croissance ; et • respecter l'ensemble des clauses conventionnelles relatives aux accords de crédit du Groupe.

Le Groupe a confirmé ces objectifs lors de la présentation, le 26 avril 2012, du chiffre d'affaires du premier trimestre 2012. L'objectif d'EBITDA ajusté 2012, qualifié de prévisions pour les besoins du Prospectus, a fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions le 11 juin 2012. A la date du Prospectus, le Groupe confirme ces objectifs.

Principales tendances récentes ayant des répercussions sur les activités du Groupe

Les marchés des Services Entertainment résistent bien depuis le début de l'année à l'exception du marché du film photochimique qui poursuit sa baisse rapide. Le marché des décodeurs et des passerelles d'accès affiche des tendances différentes d'une région à l'autre avec des marchés en Amérique Latine et en Asie-Pacifique qui restent particulièrement dynamiques, et un marché en Europe qui montre des signes d'amélioration.

▪ **Opération proposée par Vector**

Historique

Le 3 mai 2012, la Société a annoncé avoir convenu avec Jesper Cooperatief U.A., un véhicule d'investissement indirectement détenu par JPMorgan Chase & Co. (« **Jesper** »), des modalités de l'entrée de Jesper à son capital (l'« **Opération Jesper** ») et, dans ce cadre, avoir conclu avec Jesper, le 2 mai 2012 :

- un contrat de souscription par lequel Jesper s'était engagé, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives, à souscrire à deux augmentations de capital :
 - la première, d'un montant, prime d'émission incluse, de 115.649.542,40 euros, par émission de 72.280.964 actions nouvelles au prix unitaire de 1,60 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Jesper (l'« **Augmentation de Capital Réservée à Jesper** ») ;
 - la seconde, d'un montant, prime d'émission incluse, de 41.983.861,92 euros, par émission de 26.912.732 actions nouvelles au prix unitaire de 1,56 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dont la réalisation serait garantie, à hauteur de 75 % de son montant, par Jesper ; et
- un accord de gouvernance aux termes duquel Jesper se voyait accorder une représentation minoritaire au sein du Conseil d'administration de la Société, en contrepartie d'un certain nombre d'engagements (collectivement avec le contrat de souscription, les « **Accords Jesper** »).

La réalisation de l'Opération Jesper était notamment soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 20 juin 2012 (l'« **Assemblée Générale 2012** »).

Par lettre du 25 mai 2012, deux fonds d'investissement américains, Vector Capital IV, L.P. et Vector Entrepreneur Fund III, L.P. (les « **Fonds** », et collectivement avec Vector Capital Corporation, la société de gestion des Fonds, « **Vector** ») détenant 0,6 % du capital de la Société, ont demandé à la Société l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 2012 afin de soumettre aux actionnaires de la Société une opération alternative à l'Opération Jesper. Vector et Petalite Investments S.à r.l. (un véhicule d'investissement détenu à 100 % par le fonds Vector TCH Cayman Ltd., lui-même détenu à 100 % par les fonds Vector Capital IV International, L.P., Vector Capital III International, L.P. et Vector Entrepreneur Fund III, L.P., ci-après « **Petalite** ») ont remis le même jour à la Société une offre ferme et irrévocable (l'« **Offre Initiale** »), contenant :

- des engagements de souscription à :
 - une augmentation de capital réservée à Petalite, d'un montant de 90.195.861,40 euros, prime d'émission incluse, par émission de 47.471.506 actions nouvelles au prix unitaire de 1,90 euros ;

- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 96.163.572,96 euros, prime d'émission incluse, par émission de 61.643.316 actions nouvelles au prix unitaire de 1,56 euros, dont la réalisation serait garantie, à hauteur de 75 % de son montant, par Petalite ; et
- des engagements en matière de gouvernance et de transferts des titres de la Société.

Le 8 juin 2012, la Société a reçu de Jesper une proposition de modifier par avenant les Accords Jesper (la « **Proposition d'Avenant Jesper** »), qui prévoyait notamment de porter de 1,60 à 1,90 euros le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee à Jesper, et de faire figurer dans les résolutions permettant la mise en œuvre de l'Opération Jesper une nouvelle condition. Le Conseil d'administration de la Société, qui s'est réuni le même jour pour examiner la Proposition d'Avenant Jesper, a conclu que l'incertitude générée par cette nouvelle condition l'emportait sur les avantages de la Proposition d'Avenant Jesper qu'il a, par conséquent, rejetée.

Le 13 juin 2012, Vector et Petalite ont soumis à la Société une offre ferme et irrévocable améliorant les termes financiers de l'Offre Initiale (l'« **Offre Améliorée** »), en portant de 1,90 à 2 euros le prix unitaire de souscription des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à Petalite, les engagements de Vector et de Petalite en matière de gouvernance et de transferts de titres demeurant inchangés par rapport à l'Offre Initiale. Les Fonds se sont engagés à déposer, lors de l'Assemblée Générale 2012, des amendements aux résolutions qu'ils avaient soumises le 25 mai 2012 afin de refléter les termes de l'Offre Améliorée.

Le 20 juin 2012, au cours de l'Assemblée Générale 2012, les entités du groupe JPMorgan qui sont actionnaires de la Société ont déposé des amendements tendant à porter de 1,60 à 1,90 euros le prix unitaire de souscription des actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee à Jesper. Les Fonds ont, quant à eux, soumis des amendements reflétant les termes de l'Offre Améliorée.

L'Assemblée Générale 2012 a adopté les résolutions amendées déposées par les Fonds, approuvant ainsi les augmentations de capital proposées par Vector et Petalite aux termes de l'Offre Améliorée, et a rejeté les résolutions modifiées permettant la réalisation de l'Opération Jesper.

En conséquence, par lettres du 21 juin 2012, la Société a notifié à Jesper la caducité des Accords Jesper et a accepté l'Offre Améliorée.

Le 10 juillet 2012, la Société et Vector ont conclu un accord de gouvernance (l'« **Accord de Gouvernance** »), dont les dispositions se substituent aux engagements en matière de gouvernance et de transferts de titres pris par Vector et Petalite dans l'Offre Améliorée. La Société a également adressé à Vector et Petalite une lettre, que ces dernières ont contresignée, par laquelle elle s'est engagée à rembourser à Vector, à hauteur d'un montant maximum d'un million d'euros, les honoraires des conseils juridiques et les honoraires versés au titre des démarches et formalités réglementaires exposés par Vector ou ses affiliés pour les besoins de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Description des engagements pris par Vector et Petalite dans l'Offre Améliorée

L'opération présentée par Vector et Petalite dans l'Offre Améliorée, qui a été approuvée par l'Assemblée Générale 2012 (l'« **Opération** »), est composée de deux augmentations de capital, faisant l'objet de la Note d'Opération :

- une première augmentation de capital, d'un montant de 94.943.012 euros, prime d'émission incluse, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission de 47.471.506 actions nouvelles au prix unitaire de 2 euros, intégralement réservée à Petalite, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167037 (l'« **Augmentation de Capital Réservee** ») ; et

- une seconde augmentation de capital, d'un montant de 96.163.572,96 euros, prime d'émission incluse, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission de 61.643.316 actions nouvelles au prix unitaire de 1,56 euros, à raison de 5 actions nouvelles pour 22 actions existantes (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** » et, avec l'Augmentation de Capital Réservee, les « **Augmentations de Capital** »).

Aux termes de l'Offre Améliorée, (i) Petalite et les Fonds se sont irrévocablement engagés envers la Société à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à titre irréductible, à hauteur de la totalité de leurs droits préférentiels de souscription, soit 11.095.797 actions nouvelles pour un montant de 17.309.443,32 euros et (ii) Petalite s'est irrévocablement engagé envers la Société à garantir la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS en s'engageant à souscrire, sur décision du Conseil d'administration de la Société à l'issue de la période de souscription, à un nombre maximum d'actions nouvelles correspondant aux trois-quarts du montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, moins le nombre total d'actions nouvelles souscrites pendant la période de souscription (à titre irréductible et réductible), soit un nombre maximum de 35.136.690 actions nouvelles pour un montant maximum de 54.813.236,40 euros. Vector s'est porté fort des engagements de souscription pris par Petalite dans l'Offre Améliorée.

Les engagements de souscription de Petalite et des Fonds étaient soumis à la satisfaction de certaines conditions suspensives, qui étaient liées à l'approbation de l'Opération par l'Assemblée Générale 2012, à l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus et à l'obtention de l'autorisation des autorités de concurrence compétentes. A la date du Prospectus, ces conditions suspensives sont satisfaites.

Au titre de l'Offre Améliorée (comme c'était le cas dans l'Offre Initiale), les Fonds ont également soumis à l'Assemblée Générale 2012 une proposition de nomination de Messieurs Alexander Slusky et David Fishman en qualité de nouveaux membres du Conseil d'administration. L'Assemblée Générale 2012 a approuvé ces nominations, qui ne prendront effet qu'à compter de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, soit, selon le calendrier indicatif, le 16 juillet 2012.

Description de l'Accord de Gouvernance

Aux termes de l'Accord de Gouvernance, Vector se verra accorder une représentation minoritaire au sein du Conseil d'administration (deux représentants sur un total de neuf administrateurs, qui seront membres du Comité Amplify 2015 et dont l'un des deux sera, en outre, président du Comité Rémunération, Nomination et Gouvernance). Ces droits ont été accordés en contrepartie d'un certain nombre d'engagements de Vector, et notamment (i) l'engagement de ne pas solliciter le dépôt d'une offre publique par un tiers qui n'aurait pas été recommandée par le Conseil d'administration, (ii) l'engagement de conserver ses actions de la Société (sauf exceptions) pendant un an à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee, (iii) l'engagement de ne pas acquérir, directement ou indirectement, seul ou de concert, 30 % ou plus du capital de la Société (sauf exceptions) pendant une période de 18 mois (susceptible d'être portée à 30 mois dans certaines conditions prévues dans l'Accord de Gouvernance) à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee, (iv) l'engagement, pendant 30 mois à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee, de ne pas présenter de projets de résolutions à l'assemblée générale tendant à (x) la révocation d'administrateurs, (y) la nomination d'administrateurs (autres que ceux que Vector a le droit de désigner en application de l'Accord de Gouvernance) ou (z) une modification du nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration, (v) l'engagement, pendant 30 mois à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee, de discuter de bonne foi avec la Société tous les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale, (vi) l'engagement, pendant 30 mois à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee, de ne pas voter, en assemblée générale, de façon déraisonnable (x) contre des résolutions qui auraient été approuvées par le Conseil d'administration ou (y) en faveur de résolutions proposées par d'autres actionnaires et qui ne seraient pas approuvées par le Conseil d'administration et (vii) l'engagement de réaliser tous transferts de titres de la Société de manière ordonnée afin d'éviter, dans la mesure du possible, tout effet défavorable sur le marché des titres considérés. Vector s'est engagé à faire en sorte que Petalite et leurs Affiliés respectifs

		<p>prennent les mêmes engagements et a garanti le respect par Petalite et leurs affiliés respectifs des dispositions de l'Accord de Gouvernance.</p> <p>Par ailleurs, la Société s'est engagée à procéder à la nomination d'un nouvel administrateur indépendant, lequel serait désigné sur proposition du Comité Rémunération, Nomination et Gouvernance parmi les candidats proposés par le représentant de Vector présidant ce Comité et devant satisfaire à des critères de compétence et d'expérience et aux critères d'indépendance énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-MEDEF »). Ce nouvel administrateur indépendant siègera au sein du Comité d'Audit.</p>																																												
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	La Société est à la tête d'un groupe de sociétés comprenant, au 31 décembre 2011, 120 filiales consolidées (100 à l'étranger et 20 en France).																																												
B.6	Principaux actionnaires	<p>▪ Actionnariat</p> <p>A la connaissance de la Société, à la date du Prospectus, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions détenues</th> <th>% d'actions détenues</th> <th>% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Public⁽¹⁾</td> <td>179.076.242</td> <td>80,03 %</td> <td>80,26 %</td> </tr> <tr> <td>Apollo Management Holdings L.P.⁽²⁾</td> <td>19.201.372</td> <td>8,58 %</td> <td>8,60 %</td> </tr> <tr> <td>West Face Capital Inc.⁽²⁾</td> <td>11.386.038</td> <td>5,09 %</td> <td>5,10 %</td> </tr> <tr> <td>The Royal Bank of Scotland Group Plc.⁽²⁾</td> <td>11.346.421</td> <td>5,07 %</td> <td>5,08 %</td> </tr> <tr> <td>Vector Capital IV, L.P.</td> <td>1.333.800</td> <td>0,59 %</td> <td>0,59 %</td> </tr> <tr> <td>Vector Entrepreneur Fund III, L.P.</td> <td>16.200</td> <td>0,01 %</td> <td>0,01 %</td> </tr> <tr> <td>Salariés et anciens salariés⁽³⁾</td> <td>285.118</td> <td>0,13 %</td> <td>0,13 %</td> </tr> <tr> <td>TSA (État)⁽⁴⁾</td> <td>508.205</td> <td>0,23 %</td> <td>0,23 %</td> </tr> <tr> <td>Auto-détention⁽⁴⁾</td> <td>605.687</td> <td>0,27 %</td> <td>–</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>223.759.083</td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Estimation obtenue par différence.</p> <p>⁽²⁾ Information obtenue d'après les déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires.</p> <p>⁽³⁾ Actions détenues au sein des FCPE Technicolor.</p> <p>⁽⁴⁾ Titres au nominatif pur.</p> <p>Le Conseil d'administration du 17 juin 2010, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale mixte du 27 janvier 2010, a décidé de procéder au regroupement des actions de la Société par échange de 10 actions de 0,10 euro de valeur nominale contre une action nouvelle de 1 euro de valeur nominale au 15 juillet 2010. Au 31 décembre 2011, 1.469.580 actions anciennes non regroupées étaient en circulation.</p> <p>Ces actions peuvent être présentées au regroupement jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans à compter du 15 juillet 2010, soit jusqu'au 16 juillet 2012.</p> <p>Société Générale Securities Services devra recevoir lesdites actions avant 15 heures le 16 juillet 2012 afin que les titulaires d'actions non regroupées puissent se voir attribuer le droit préférentiel de souscription qui sera détaché de toute action regroupée.</p> <p>Conformément à l'article L. 228-6 du Code de commerce et à la décision du Conseil d'administration du 17 juin 2010, les actions nouvelles non réclamées par les ayants droit, à l'expiration du délai de deux ans précité, seront vendues sur le marché, le produit net de la vente étant tenu à leur disposition pendant 10 ans sur un compte bloqué ouvert chez un établissement financier. Les actions anciennes non présentées au regroupement perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes sera suspendu.</p>	Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote	Public ⁽¹⁾	179.076.242	80,03 %	80,26 %	Apollo Management Holdings L.P. ⁽²⁾	19.201.372	8,58 %	8,60 %	West Face Capital Inc. ⁽²⁾	11.386.038	5,09 %	5,10 %	The Royal Bank of Scotland Group Plc. ⁽²⁾	11.346.421	5,07 %	5,08 %	Vector Capital IV, L.P.	1.333.800	0,59 %	0,59 %	Vector Entrepreneur Fund III, L.P.	16.200	0,01 %	0,01 %	Salariés et anciens salariés ⁽³⁾	285.118	0,13 %	0,13 %	TSA (État) ⁽⁴⁾	508.205	0,23 %	0,23 %	Auto-détention ⁽⁴⁾	605.687	0,27 %	–	Total	223.759.083	100 %	100 %
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote																																											
Public ⁽¹⁾	179.076.242	80,03 %	80,26 %																																											
Apollo Management Holdings L.P. ⁽²⁾	19.201.372	8,58 %	8,60 %																																											
West Face Capital Inc. ⁽²⁾	11.386.038	5,09 %	5,10 %																																											
The Royal Bank of Scotland Group Plc. ⁽²⁾	11.346.421	5,07 %	5,08 %																																											
Vector Capital IV, L.P.	1.333.800	0,59 %	0,59 %																																											
Vector Entrepreneur Fund III, L.P.	16.200	0,01 %	0,01 %																																											
Salariés et anciens salariés ⁽³⁾	285.118	0,13 %	0,13 %																																											
TSA (État) ⁽⁴⁾	508.205	0,23 %	0,23 %																																											
Auto-détention ⁽⁴⁾	605.687	0,27 %	–																																											
Total	223.759.083	100 %	100 %																																											

	<p>Les droits préférentiels de souscription détachés des actions nouvelles non réclamées par les ayants droit seront cédés sur le marché, le produit net de la vente étant tenu à leur disposition pendant 10 ans sur un compte bloqué ouvert chez un établissement financier.</p> <p>▪ Contrôle</p> <p>Aucun de ses actionnaires ne contrôle la Société. Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires relatif à la Société.</p> <p>Vector s'est engagé, aux termes de l'Accord de Gouvernance, à ne pas acquérir, seul ou de concert, 30 % ou plus du capital de la Société, pendant une période d'au moins 18 mois à compter de la date du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée, engagement prolongé d'une ou deux périodes additionnelles de 6 mois chacune selon l'évolution du cours de bourse de la Société. Vector sera cependant libéré de cet engagement (i) consécutivement (x) à la souscription d'actions nouvelles ou de titres de capital de la Société dans le cadre de toute émission réalisée par la Société ou (y) à toute réduction du capital de la Société ou (z) à tout rachat par la Société de ses propres actions, (ii) dans l'hypothèse d'une offre publique initiée par un tiers sur les actions de la Société et (iii) dans l'hypothèse où un tiers détiendrait plus de 10 % du capital de la Société.</p> <p>En conformité avec l'engagement décrit ci-dessus et sous les réserves qui y sont attachées, Vector n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la Société.</p>
--	--

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits du bilan et du compte de résultat consolidés audités du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2010 et 2009, établis conformément au référentiel de normes internationales d'informations financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Eléments du compte de résultat⁽¹⁾

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Chiffre d'affaires des activités poursuivies	3 450	3 574	3 619
EBITDA ajusté ⁽²⁾	475	505	499
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	(33)	38	99
Charges financières nettes ⁽³⁾	(187)	116	(68)
Impôt sur les résultats	(83)	2	(35)
Résultat net des activités poursuivies	(303)	156	(4)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(21)	(225)	(338)
Résultat net de l'exercice	(324)	(69)	(342)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ⁽⁴⁾			
• Résultat net lié aux activités Grass Valley et Media Networks	(19)	(221)	(342)
• Résultat net lié aux autres activités arrêtées	(2)	(4)	4

⁽¹⁾ Les résultats de 2011, 2010 et 2009 sont présentés conformément à la norme IFRS 5 et n'incluent donc pas les activités arrêtées ou en cours de cession dans le résultat net des activités poursuivies.

⁽²⁾ L'EBITDA ajusté exclut les charges de dépréciations d'actifs, les charges d'amortissements, l'impact résultant des provisions pour risques, garanties et litiges, les coûts de restructurations ainsi que les autres produits et charges.

⁽³⁾ Comprend les produits (charges) d'intérêt nets et les autres produits (charges) financiers nets.

⁽⁴⁾ **Grass Valley et Media Networks** : le 28 janvier 2009, la Société a annoncé sa décision de céder les activités Grass Valley et Media Networks (incluant Convergent, PRN et Screenvision). En 2010, le Groupe a décidé d'arrêter le processus de vente des activités PRN et en conséquence PRN a été reclassé en activités poursuivies au sein du segment Services Entertainment.

Autres activités en cours de cession précédemment à 2009 : elles regroupent les activités Solutions Silicium et Audio Vidéo et Accessoires. En 2011, le périmètre des activités non poursuivies n'a pas été modifié par rapport à 2010.

Eléments de bilan

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actifs non courants	1 907	2 299	2 238
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	1 142	1 303	1 513
Trésorerie et équivalents de trésorerie	370	332	569
Total de l'actif	3 419	3 934	4 320
Dettes et passifs non courants	1 940	2 038	692
Dettes et passifs courants	1 324	1 391	4 081
Capital social	224	175	1 012
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Technicolor	151	503	(455)
Participations ne donnant pas le contrôle	4	2	2
Total des capitaux propres et du passif	3 419	3 934	4 320

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est intervenu depuis la publication, le 11 juin 2012, de la Première Actualisation du Document de Référence.

▪ **Eléments de résultat du second semestre 2011 et de l'année 2011**

Les principaux éléments des résultats du second semestre et de l'année 2011 ont été les suivants :

- un EBITDA ajusté de 475 millions d'euros en 2011, l'amélioration des segments Technologie et Services Entertainment ayant partiellement compensé la baisse du segment Distribution Numérique ;
- une marge d'EBITDA ajusté de 13,8 % en 2011, quasi stable par rapport à 2010 ;
- un flux de trésorerie disponible du Groupe (pour les activités poursuivies et les activités arrêtées ou en cours de cession du Groupe) significatif de 81 millions d'euros en 2011.

Les activités de Licences ont généré un chiffre d'affaires à son plus haut niveau depuis 2003 et enregistré des progrès significatifs en termes de lancement de nouveaux programmes de licence de brevets.

En matière d'innovation, le Groupe a réalisé des progrès significatifs sur M-GO, une nouvelle plateforme permettant aux consommateurs de découvrir, consommer et partager toutes formes de contenu, tout en poursuivant le développement de solutions fondées sur les métadonnées et en déployant une technologie de réaligement de la couleur pour les activités d'Effets Spéciaux du Groupe.

Dans le segment Services Entertainment, le Groupe a connu une année record en termes de chiffre d'affaires pour les activités Production Numérique et de volumes pour la division Services DVD.

Le segment Distribution Numérique a enregistré un recul du chiffre d'affaires sur 2011 et a lancé dès le mois de décembre 2011 un plan de redressement avec pour objectif de ramener le segment à l'équilibre sur 2012.

La perte nette consolidée du Groupe s'est élevée à 324 millions d'euros en 2011 contre une perte de 69 millions d'euros en 2010. Le résultat net du Groupe a été impacté en 2011 par des coûts de restructuration et des pertes de valeur sur actifs, et intègre également un résultat financier net qui a été une charge de 187 millions d'euros en 2011 contre un produit de 116 millions d'euros en 2010.

Les coûts de restructuration se sont élevés à 83 millions d'euros en 2011 contre 41 millions d'euros en 2010. Cette augmentation des charges de restructuration a été principalement liée aux actions de réduction de coûts annoncées en décembre 2011, pour un montant global de 53 millions d'euros, concernant principalement la division Maison Connectée, l'activité film photochimique européenne ainsi que les fonctions transversales du Groupe. Le Groupe a enregistré des pertes de valeur sur actifs non courants opérationnels de 188 millions d'euros. Les dépréciations des écarts d'acquisition se sont élevées à 147 millions d'euros en 2011 sur le segment Distribution Numérique, reflétant un environnement économique dégradé en Europe, le lancement tardif de certains nouveaux contrats et une augmentation des coûts de développement. Les dépréciations d'actifs nettes (hors dépréciations des écarts d'acquisition) se sont élevées à 41 millions d'euros en 2011. Les principaux actifs impactés ont été la R&D capitalisée et les immobilisations corporelles de Mirabel (Canada) dans le film photochimique.

Le flux de trésorerie disponible du Groupe s'est élevé à 81 millions d'euros en 2011, dont 49 millions d'euros générés au second semestre 2011, plus de trois fois supérieur à son niveau du second semestre 2010, reflétant une solide génération de trésorerie opérationnelle, malgré un niveau d'activité plus bas, un contrôle strict du besoin en fonds de roulement et une moindre consommation de trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession.

La dette financière nette figurant dans les états financiers consolidés a atteint 957 millions d'euros au 31 décembre 2011, à comparer à 993 millions d'euros au 31 décembre 2010. La dette financière nette à sa valeur nominale (non IFRS) s'est élevée à 1.130 millions d'euros au 31 décembre 2011, en baisse de 61 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010.

▪ **Eléments de résultat du premier trimestre 2012**

Au premier trimestre 2012, le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe a atteint 800 millions d'euros, à comparer à un fort premier trimestre 2011 dont le chiffre d'affaires s'était élevé à 812 millions d'euros. Les performances par segment ont été les suivantes :

- Technologie : solidité du chiffre d'affaires de la division Licences.
- Services Entertainment : bonne résistance du chiffre d'affaires, compensant presque entièrement le rapide déclin des activités de film photochimique.
- Distribution Numérique : stabilisation de la performance de la division Maison Connectée, avec un chiffre d'affaires stable au premier trimestre 2012 par rapport au premier trimestre 2011.

Au cours du premier trimestre 2012, le segment Services Entertainment a lancé de nouveaux services pour les studios, avec en particulier l'ouverture de nouvelles installations centrées sur le Son à Los Angeles et en France. De nouveaux contrats ont été remportés par la division Maison Connectée en Amérique Latine et en Asie-Pacifique, renforçant sa position sur des marchés en forte croissance. La division a également poursuivi ses efforts pour augmenter son chiffre d'affaires en lançant de nouveaux produits et services. Le plan de redressement annoncé fin décembre 2011 a commencé à générer ses premiers effets.

Le Groupe a en outre cédé à Ericsson les activités Services Diffuseurs de Contenu du Groupe le 3 juillet 2012.

B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet : la Société n'a pas établi d'états financiers pro forma.
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Lors de la publication, le 24 février 2012, de ses résultats annuels pour l'exercice 2011, le Groupe a annoncé qu'il avait pour objectif, en 2012, de générer un EBITDA ajusté compris entre 475 et 500 millions d'euros. Le Groupe a confirmé cet objectif lors de la présentation, le 26 avril 2012, du chiffre d'affaires du premier trimestre 2012. Cet objectif, qualifié de prévisions pour les besoins du Prospectus, a fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions le 11 juin 2012. A la date du Prospectus, le Groupe confirme cet objectif.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet : les rapports établis par les commissaires aux comptes de la Société sur les comptes sociaux et consolidés des exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011 ne contiennent pas de réserves.
B.11	Fonds de roulement net	Sans objet : le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations actuelles.

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société Code ISIN FR0010918292.
C.2	Devise d'émission	Euros.

C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Augmentation de Capital Réserve</u> 47.471.506 actions d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement lors de la souscription. ▪ <u>Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</u> 61.643.316 actions d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement lors de la souscription.
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Augmentation de Capital Réserve</u> Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 16 juillet 2012, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010918292). ▪ <u>Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</u> Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 14 août 2012, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010918292).
C.7	Politique en matière de dividendes	Le paiement de dividendes ou toute autre distribution est fonction des résultats financiers du Groupe, notamment de son résultat net et de sa politique d'investissement. Aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2010, 2009 et 2008. Par ailleurs, l'Assemblée Générale 2012 a décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2011.

Section D – Risques

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques liés à la restructuration financière du Groupe et notamment les risques liés à la durée du plan de sauvegarde qui a été arrêté par le Tribunal de commerce de Nanterre le 17 février 2010 et les risques liés à l'endettement du Groupe ; - les risques de marché (risque de taux d'intérêt, risque de change, risque de liquidité, risque lié à l'évaluation d'instruments financiers) ; - les risques liés à l'activité parmi lesquels les risques liés à l'activité commerciale, les risques liés à la capacité du Groupe à développer les produits et services répondant aux choix technologiques des clients du Groupe, les risques liés à l'évolution du marché, des technologies et de la demande des consommateurs, les risques liés à l'évolution de l'industrie Media & Entertainment, les risques liés à la dépendance du Groupe à l'égard de fournisseurs ou de partenaires et les risques liés à l'évolution du chiffre d'affaires des licences de brevets ; - les risques liés aux pertes de valeurs sur certains actifs corporels et incorporels dont les écarts d'acquisition ; et - les risques juridiques.

D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité. - Les actionnaires subiront une dilution de leur participation dans le capital de la Société du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee. Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS subiraient une dilution plus importante. - Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. - La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement. - Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. - En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur. - Le droit de rétractation ouvert aux investisseurs ayant souscrit des actions nouvelles avant la publication de la Note Complémentaire aura uniquement trait à l'exercice des droits préférentiels de souscription, à l'exclusion des opérations d'acquisitions ou de cessions de droits préférentiels de souscription sur le marché du droit. Par ailleurs, l'investisseur ayant acquis des droits préférentiels de souscription pourrait perdre tout ou partie de l'investissement effectué à l'occasion de cette acquisition de droits dans l'hypothèse où, après avoir exercé sa faculté de rétractation, il ne parviendrait pas à céder ses droits préférentiels de souscription sur le marché ou à les céder à un prix au moins équivalent à leur prix d'acquisition.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<ul style="list-style-type: none"> - Produit brut de l'Augmentation de Capital Réservee : 94.943.012 euros. - Produit brut maximum de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : 96.163.572,96 euros. - Produit brut maximum des Augmentations de Capital : 191.106.584,96 euros. - Estimation des dépenses liées aux Augmentations de Capital : environ 8 millions d'euros (en ce compris les honoraires des conseils juridiques et les honoraires versés au titre des démarches et formalités réglementaires exposés par Vector ou ses affiliés pour les besoins de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, qui seront remboursés, à hauteur d'un montant maximum de 1 million d'euros, par la Société à Vector dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS).
E.2a	Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit des Augmentations de Capital	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Raisons de l'offre</u> <p>Les Augmentations de Capital, dont le montant brut sera compris entre 167 millions d'euros et 191 millions d'euros environ, ont pour objectifs de réduire la dette de la Société, d'accroître sa marge de manœuvre financière, de stabiliser son actionnariat et de soutenir la réalisation de son plan stratégique « Amplify 2015 ». Conformément aux termes de la documentation de crédit à laquelle la Société est partie, 80 % du produit net des Augmentations de Capital sera affecté au remboursement de la dette restructurée de la Société.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Utilisation du produit de l'émission</u> 80 % du produit net estimé des Augmentations de Capital, soit environ 146 millions d'euros (si l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est souscrite à 100 %), sera utilisé pour rembourser la dette restructurée de la Société, qui comprend des emprunts à terme et des obligations et 20 % du produit net estimé des Augmentations de Capital, soit environ 37 millions d'euros (si l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est souscrite à 100 %), sera utilisé pour augmenter la trésorerie de la Société. Le remboursement aura lieu au cours du 3^{ème} trimestre 2012 et sera effectué sans pénalité. Ce remboursement aurait pour impact une réduction de la dette de la Société d'environ 131 millions d'euros et une perte financière d'environ 16 millions d'euros représentant une reprise partielle du gain sur la dette reconnue à sa juste valeur en 2010. L'économie en frais financiers, sur la base des taux nominaux, serait d'environ 12 millions d'euros en année pleine. Les accords de crédit de la Société contiennent des clauses conventionnelles sur la couverture des intérêts nets et sur le ratio d'endettement. Toutes choses étant égales par ailleurs, le ratio de couverture des intérêts serait amélioré par une réduction des charges d'intérêt d'environ 12 millions d'euros et le ratio d'endettement serait amélioré par une réduction de la dette nette d'environ 168 millions d'euros. ▪ <u>Montant net maximum estimé du produit des Augmentations de Capital</u> Environ 183,1 millions d'euros.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Augmentation de Capital Réservee</u> <i>Prix de souscription des actions nouvelles</i> 2 euros par action (1 euro de valeur nominale et 1 euro de prime d'émission). Le prix de souscription a été proposé par Vector et Petalite dans l'Offre Améliorée. Il représente une prime de 3,5 % par rapport au dernier cours de clôture de l'action Technicolor le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (1,932 euros au 11 juillet 2012). <i>Bénéficiaire de l'augmentation de capital</i> Les actions nouvelles seront intégralement souscrites le 13 juillet 2012 par Petalite. <i>Souscription</i> La souscription à l'Augmentation de Capital Réservee sera reçue par Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3) le 13 juillet 2012. ▪ <u>Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</u> <i>Prix de souscription des actions nouvelles</i> 1,56 euros par action (1 euro de valeur nominale et 0,56 euro de prime d'émission). Il représente une décote de 19,3 % par rapport au dernier cours de clôture de l'action Technicolor le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (1,932 euros au 11 juillet 2012). <i>Droit préférentiel de souscription</i> La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence : <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 17 juillet 2012, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible, à raison de 5 actions nouvelles pour 22 actions existantes possédées. 22 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 actions nouvelles au prix de 1,56 euros par action ; et
- à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

En ce qui concerne les actions non regroupées, Société Générale Securities Services devra recevoir lesdites actions avant 15 heures le 16 juillet 2012 afin que les titulaires d'actions non regroupées puissent se voir attribuer le droit préférentiel de souscription qui sera détaché de toute action regroupée.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions nouvelles non réclamées par les ayants droit seront cédés sur le marché, le produit net de la vente étant tenu à leur disposition pendant 10 ans sur un compte bloqué ouvert chez un établissement financier.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

0,07 euro (sur la base du dernier cours de clôture de l'action Technicolor le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (1,932 euros au 11 juillet 2012) et du prix théorique de l'action à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee, soit 1,94 euros).

Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote faciale de 19,7 % par rapport au prix théorique de l'action à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee et une décote de 16,7 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Les Fonds et Petalite, qui détiendront ensemble 48.821.506 actions (à hauteur, respectivement, de 1.350.000 actions et de 47.471.506 actions), soit 18,0 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee, qui doit intervenir avant la date d'ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, se sont irrévocablement engagés envers la Société (i) à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à titre irréductible, à hauteur de la totalité de leurs droits préférentiels de souscription, soit 11.095.797 actions nouvelles pour un montant de 17.309.443,32 euros et (ii) si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, réductible n'ont pas absorbé la totalité du montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à souscrire, à l'issue de la période de souscription, à un nombre supplémentaire d'actions nouvelles, jusqu'à un maximum de 35.136.690 actions nouvelles, correspondant à un montant maximum de 54.813.236,40 euros, à répartir par le Conseil d'administration à Petalite, ce nombre supplémentaire d'actions nouvelles étant égal à la différence, si elle est positive, entre (x) le nombre d'actions nouvelles correspondant à 75 % du montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (soit 72.122.679,72 euros) et (y) le nombre total d'actions nouvelles souscrites pendant la période de souscription (à titre irréductible et réductible). Vector s'est porté fort des engagements de souscription pris par Petalite dans l'Offre Améliorée.

Par ailleurs, les Fonds et Petalite se réservent la faculté, pendant la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de (i) passer un ordre de souscription à titre réductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et (ii) d'acquérir des droits préférentiels de souscription sur le marché.

Aucun autre actionnaire n'a fait part à la Société de son intention de souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Engagement de souscription de Petalite

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Toutefois, Petalite s'est engagé à garantir la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS en s'engageant à souscrire à un nombre d'actions offertes qui n'auraient pas été souscrites, de telle sorte que le nombre total d'actions nouvelles souscrites (à titre irréductible, réductible ou en application de l'allocation qui sera faite par le Conseil d'administration aux termes de l'article L. 225-134 du Code de commerce) représente les trois-quarts du montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Vector s'est porté fort des engagements de souscription pris par Petalite dans l'Offre Améliorée.

Cet engagement de souscription ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Pays dans lesquels l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera ouverte au public

En France uniquement.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats membres de l'Espace économique européen (autres que la France), les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni ou le Canada, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 18 juillet 2012 et le 2 août 2012 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 2 août 2012 à la clôture de la séance de bourse.

Il est rappelé que les investisseurs, qui auraient déjà décidé de souscrire des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS avant que la Note Complémentaire ne soit publiée, auront le droit de retirer leurs ordres de souscription pendant deux jours de négociation après la publication de la Note Complémentaire (soit, selon le calendrier indicatif, les 27 et 30 juillet 2012). Les investisseurs ayant demandé le retrait de leurs ordres de souscription se verront rembourser de leur souscription.

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront reçues jusqu'au 2 août 2012 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront reçues par Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3) jusqu'au 2 août 2012 inclus.

Calendrier indicatif des Augmentations de Capital

20 juin 2012	Assemblée Générale 2012 délibérant sur les Augmentations de Capital.
20 juin 2012	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant les résultats du scrutin de l'Assemblée Générale 2012.
2 juillet 2012	Publication au BALO de la notice de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
9 juillet 2012 à minuit	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
11 juillet 2012	Dépôt de la Seconde Actualisation du Document de Référence.
12 juillet 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
12 juillet 2012	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques des Augmentations de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus, et annonçant le lancement de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.
13 juillet 2012	Souscription par Petalite des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee.

		13 juillet 2012	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission aux négociations des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee.
		16 juillet 2012	Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee - Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
		16 juillet 2012	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.
		16 juillet 2012	Expiration du délai de regroupement des actions anciennes.
		17 juillet 2012	Date à laquelle les actions existantes doivent être enregistrées comptablement sur les comptes-titres des actionnaires pour que ceux-ci se voient attribuer des droits préférentiels de souscription.
		18 juillet 2012	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
		25 juillet 2012	Publication des résultats semestriels du Groupe.
		26 juillet 2012	Visa de l'AMF sur la Note Complémentaire.
		27 juillet 2012	Ouverture de la période de rétractation pour les investisseurs ayant décidé de souscrire des actions nouvelles avant la publication de la Note Complémentaire.
		30 juillet 2012	Clôture de la période de rétractation pour les investisseurs ayant décidé de souscrire des actions nouvelles avant la publication de la Note Complémentaire.
		2 août 2012	Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
		10 août 2012	Le cas échéant, Conseil d'administration de la Société décidant l'attribution des actions non souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à Petalite. Le cas échéant, souscription par Petalite des actions non souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.
		10 août 2012	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.
		13 août 2012	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles, indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
		14 août 2012	Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS - Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
		Au plus tard le 9 octobre 2012 à minuit	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

<p>E.4</p>	<p>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</p>	<p>A la date du Prospectus, les Fonds détiennent 1.350.000 actions, représentant 0,60 % du capital et des droits de vote de la Société.</p> <p>A la date du Prospectus, Vector ne dispose (i) d'aucune information significative autre que celles qui ont été portées à la connaissance du public sur l'activité du Groupe, ses perspectives ou ses prévisions ni (ii) d'aucune information privilégiée (au sens de l'article 621-1 du Règlement général de l'AMF) sur la Société, son activité, son compte de résultat, son bilan, sa trésorerie ou ses perspectives.</p> <p>Aux termes de l'Offre Améliorée, (i) Petalite et les Fonds se sont irrévocablement engagés envers la Société à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à titre irréductible, à hauteur de la totalité de leurs droits préférentiels de souscription, soit 11.095.797 actions nouvelles pour un montant de 17.309.443,32 euros et (ii) Petalite s'est irrévocablement engagé envers la Société à garantir la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS en s'engageant à souscrire, sur décision du Conseil d'administration de la Société à l'issue de la période de souscription, à un nombre maximum d'actions nouvelles correspondant aux trois-quarts du montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, moins le nombre total d'actions nouvelles souscrites pendant la période de souscription (à titre irréductible et réductible), soit un nombre maximum de 35.136.690 actions nouvelles pour un montant maximum de 54.813.236,40 euros. Vector s'est porté fort des engagements de souscription pris par Petalite dans l'Offre Améliorée.</p> <p>Aux termes de l'Accord de Gouvernance, Vector se verra accorder une représentation minoritaire au sein du Conseil d'administration (deux représentants sur un total de neuf administrateurs, qui seront membres du Comité Amplify 2015 et dont l'un des deux sera, en outre, président du Comité Rémunération, Nomination et Gouvernance). Ces droits ont été accordés en contrepartie d'un certain nombre d'engagements de Vector, et notamment (i) l'engagement de ne pas solliciter le dépôt d'une offre publique par un tiers qui n'aurait pas été recommandée par le Conseil d'administration, (ii) l'engagement de conserver ses actions de la Société (sauf exceptions) pendant un an à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee, (iii) l'engagement de ne pas acquérir, directement ou indirectement, seul ou de concert, 30 % ou plus du capital de la Société (sauf exceptions) pendant une période de 18 mois (susceptible d'être portée à 30 mois dans certaines conditions prévues dans l'Accord de Gouvernance) à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee, (iv) l'engagement, pendant 30 mois à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee, de ne pas présenter de projets de résolutions à l'assemblée générale tendant à (x) la révocation d'administrateurs, (y) la nomination d'administrateurs (autres que ceux que Vector a le droit de désigner en application de l'Accord de Gouvernance) ou (z) une modification du nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration, (v) l'engagement, pendant 30 mois à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee, de discuter de bonne foi avec la Société tous les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale, (vi) l'engagement, pendant 30 mois à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee, de ne pas voter, en assemblée générale, de façon déraisonnable (x) contre des résolutions qui auraient été approuvées par le Conseil d'administration ou (y) en faveur de résolutions proposées par d'autres actionnaires et qui ne seraient pas approuvées par le Conseil d'administration. Vector s'est engagé à faire en sorte que Petalite et leurs Affiliés respectifs prennent les mêmes engagements et a garanti le respect par Petalite et leurs affiliés respectifs des dispositions de l'Accord de Gouvernance et (vii) l'engagement de réaliser tous transferts de titres de la Société de manière ordonnée afin d'éviter, dans la mesure du possible, tout effet défavorable sur le marché des titres considérés.</p> <p>Par ailleurs, la Société s'est engagée à procéder à la nomination d'un nouvel administrateur indépendant, lequel serait désigné sur proposition du Comité Rémunération, Nomination et Gouvernance parmi les candidats proposés par le représentant de Vector présidant ce Comité et devant satisfaire à des critères de compétence et d'expérience et aux critères d'indépendance énoncés dans le Code AFEP-MEDEF. Ce nouvel administrateur indépendant siègera au sein du Comité d'Audit.</p>
-------------------	---	--

E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des 605.687 actions auto-détenues de la Société, soit 0,27 % du capital social à la date du Prospectus, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p>Convention de blocage</p> <p>Au titre de l'Accord de Gouvernance, Vector s'est engagé à conserver ses actions pendant 365 jours à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservee, sous réserve de certaines exceptions figurant dans l'Accord de Gouvernance. Vector s'est porté fort du respect par Petalite et leurs affiliés respectifs des dispositions de l'Accord de Gouvernance.</p>
------------	---	--

E.6	Montant et pourcentage de dilution
------------	---

▪ **Incidence des Augmentations de Capital sur l'actionariat de la Société**

A titre indicatif, la répartition du capital de la Société à l'issue des Augmentations de Capital serait la suivante :

Incidence après l'Augmentation de Capital Réservee

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote
Public ⁽¹⁾	179.076.242	66,02 %	66,16 %
Petalite	47.471.506	17,50 %	17,54 %
Vector Capital IV, L.P.	1.333.800	0,49 %	0,49 %
Vector Entrepreneur Fund III, L.P.	16.200	0,01 %	0,01 %
Apollo Management Holdings L.P. ⁽²⁾	19.201.372	7,08 %	7,10 %
West Face Capital Inc. ⁽²⁾	11.386.038	4,20 %	4,21 %
The Royal Bank of Scotland Group Plc. ⁽²⁾	11.346.421	4,18 %	4,19 %
Salariés et anciens salariés ⁽³⁾	285.118	0,11 %	0,11 %
TSA (État) ⁽⁴⁾	508.205	0,19 %	0,19 %
Auto-détention ⁽⁴⁾	605.687	0,22 %	-
Total	271.230.589	100 %	100 %

⁽¹⁾ Estimation obtenue par différence.

⁽²⁾ Information obtenue d'après les déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires.

⁽³⁾ Actions détenues au sein des FCPE Technicolor.

⁽⁴⁾ Titres au nominatif pur.

Incidence après les Augmentations de Capital

Incidence sur l'actionnariat des Augmentations de Capital dans l'hypothèse où tous les actionnaires souscriraient à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote
Public ⁽¹⁾	219.913.044	66,06 %	66,18 %
Petalite	58.260.485	17,50 %	17,53 %
Vector Capital IV, L.P.	1.636.936	0,49 %	0,49 %
Vector Entrepreneur Fund III, L.P.	19.882	0,01 %	0,01 %
Apollo Management Holdings L.P. ⁽²⁾	23.565.320	7,08 %	7,09 %
West Face Capital Inc. ⁽²⁾	13.973.774	4,20 %	4,21 %
The Royal Bank of Scotland Group Plc. ⁽²⁾	13.925.153	4,18 %	4,19 %
Salariés et anciens salariés ⁽³⁾	349.918	0,11 %	0,11 %
TSA (État) ⁽⁴⁾	623.706	0,19 %	0,19 %
Auto-détention ⁽⁴⁾	605.687	0,18 %	–
Total	332.873.905	100 %	100 %

⁽¹⁾ Estimation obtenue par différence.

⁽²⁾ Information obtenue d'après les déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires.

⁽³⁾ Actions détenues au sein des FCPE Technicolor.

⁽⁴⁾ Titres au nominatif pur.

Incidence sur l'actionnariat des Augmentations de Capital dans l'hypothèse où seul Petalite et les Fonds souscriraient à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS dans la limite de 75 % de son montant et aucun autre actionnaire ne souscrirait à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote
Public ⁽¹⁾	179.076.242	56,41 %	56,53 %
Petalite	93.397.175	29,42 %	29,47 %
Vector Capital IV, L.P.	1.636.936	0,51 %	0,51 %
Vector Entrepreneur Fund III, L.P.	19.882	0,01 %	0,01 %
Apollo Management Holdings L.P. ⁽²⁾	19.201.372	6,05 %	6,06 %
West Face Capital Inc. ⁽²⁾	11.386.038	3,59 %	3,59 %
The Royal Bank of Scotland Group Plc. ⁽²⁾	11.346.421	3,57 %	3,58 %
Salariés et anciens salariés ⁽³⁾	285.118	0,09 %	0,09 %
TSA (État) ⁽⁴⁾	508.205	0,16 %	0,16 %
Auto-détention ⁽⁴⁾	605.687	0,19 %	–
Total	317.463.076	100 %	100 %

⁽¹⁾ Estimation obtenue par différence.

⁽²⁾ Information obtenue d'après les déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires.

⁽³⁾ Actions détenues au sein des FCPE Technicolor.

⁽⁴⁾ Titres au nominatif pur.

▪ **Incidence des Augmentations de Capital sur la situation de l'actionnaire**

Augmentation de Capital Réservée

Un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital Réservée (à laquelle il ne peut pas souscrire, celle-ci étant réservée à Petalite) détiendrait 0,82 % du capital social de la Société, sur une base non diluée, après réalisation de cette augmentation (soit une dilution de 18 %).

Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS détiendrait :

- 0,82 % du capital social de la Société, sur une base non diluée, après la réalisation des Augmentations de Capital (soit une dilution de 18 % résultant de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée) si l'actionnaire concerné a souscrit à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et que celle-ci est souscrite à 100 % ;
- 0,67 % du capital social de la Société, sur une base non diluée, après la réalisation des Augmentations de Capital (soit une dilution de 33 %) si l'actionnaire concerné ne souscrit pas à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et que celle-ci est souscrite à 100 %.

E.7	Estimation des dépenses facturées aux investisseurs par l'émetteur	Sans objet : la Société n'a facturé aucune dépense aux investisseurs.
------------	---	---